Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL05-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 09
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq
le : onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 03/12/2025

OBJET :
MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2025-11/12-n° 05

ABSENTS : ROUXEL Dominique (excusée), BILLARD Emmanuelle (excusée), POILANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent, LEMEE Anne (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : LORAND Evelyne

Madame Dominique ROUXEL a donné pouvoir à Evelyne LORAND.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales date de 1988. Depuis cette date, la Commune de LAURENAN a réalisé des travaux d'imperméabilisation de chemins ruraux et les chemins d'exploitation sont devenus propriétés de la Commune, par suite de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.).

A ce titre, compte-tenu des travaux réalisés sur la voirie, la Commune de LAURENAN, par délibérations du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 (n° 07) et du 26 septembre 2024 (n° 01) a décidé d'entreprendre la mise à jour du classement de sa voirie.

Le projet de classement comporte :

- 12 voies classées portant les n° 101 à 112 pour un linéaire de 28,633 kms,
- 68 voies classées portant les n° 200 à 267 en tant que dessertes pour un linéaire de 25,435 kms
- 20 voies à caractère de rues classées portant les n° 1 à 20 pour un linéaire de 3,130 Kms.

Soit un linéaire total de 24,198 kms comprenant 54,068 kms de voies communales et 3,130 kms de rues.
A noter également le classement de places et parkings d'une surface de 1 990 m², soit 78 places.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL05-DE

Considérant que les opérations de classement ont fait l'objet d'une enquête publique du 25 octobre au 15 novembre 2024 ;

Considérant les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de classement des voies communales ainsi que des places et des parkings, assorti de 4 recommandations :

- Examen avant approbation des éventuelles emprises irrégulières et empiètement à fins de définir des modalités de régularisation foncière.
- Respect de l'antériorité pour les riverains, spécialement en matière de plantations existantes le long des chemins ruraux intégrés car les haies pouvaient y être conduites à l'aplomb sans recul de distance.
- Vérification de la cohérence entre classement et mise aux normes des voies intégrées en termes de sécurité et de signalisation.
- Déclassement des voies communales, retirées du domaine public.

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement des voies communales en tenant compte des recommandations ci-dessus du commissaire-enquêteur, lesquelles ont été examinées. Il propose

- Décide d'examiner les emprises lors d'un examen ultérieur avec d'autres régularisations foncières.
- Note qu'il faut être vigilant à l'antériorité pour les riverains concernant les plantations existantes. Pas de contestation sur les plantations existantes sur les anciens chemins ruraux, classés en voies communales en revanche vigilance à avoir sur le respect de pouvoir de police.
- La commission a bien noté les exigences en matière de circulation et la concordance du classement en voies communales.
- Le déclassement des espaces non cadastrés des voies communales

Considérant les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de classement des voies urbaines, assorti d'une réserve :

- Sous réserve d'acquisition de la moitié indivise de la parcelle AT n° 286. A défaut d'y parvenir par voie de cession de gré à gré, le commissaire-enquêteur préconise de retirer cette voie du projet et de mettre en œuvre la procédure d'acquisition gratuite prévue par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, ce qui permettra ensuite son intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement des voies urbaines en tenant compte de la recommandation du commissaire-enquêteur, laquelle ont été examinées.

- Il reconnait que la parcelle AT n° 286 n'appartient à la Commune que pour moitié indivise. Elle ne peut donc pas être classée en voie urbaine comme envisagée. Sur les conseils du commissaire-enquêteur, à défaut de parvenir à un accord pour une cession de gré à gré, la procédure d'acquisition gratuite prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette voie urbaine sera ensuite intégrée dans le domaine public.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL05-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour

- SE PRONONCE pour le classement des voies communales telles qu'elles sont énumérées dans le tableau de classement, annexé à la présente.

- FIXE la longueur de voies communales à :

  - 12 voies classées portant les n° 101 à 112 pour un linéaire de 28,633 kms,
  - 68 voies classées portant les n° 200 à 267 en tant que dessertes pour un linéaire de 25,435 kms
  - 19 voies à caractère de rues classées portant les n° 1 à 19 pour un linéaire de 3,049 Kms (la VU n° 20 (à savoir la parcelle AT n° 186 a été exclue).

Soit un linéaire total de 57,117 kms comprenant 54,068 kms de voies communales et 3,049 kms de rues.

- NOTE avoir pris connaissance du décret n° 2025-438 du 20 mai 2025 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités locales et à la péréquation des ressources fiscales. Désormais, c'est l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui est chargé de remonter la longueur de voirie communale à la GGCL pour prise en compte dans le calcul de la DGF.

- VALIDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales sur le fondement de cette présente décision.

- D'AUTORISER M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier et notamment la publication de ce tableau de refonte de la voirie communale pour la mise à jour du cadastre.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance — Evelyne LORAND

Le Maire, — Olivier RIVALLAN